

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 20 heures, **Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents: MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBIRAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN, Michaël BOUTINES.

Absents ayant donné une procuration : Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, , Corinne GOMEZ à *Chantal VEGA*, Vanessa BUSQUET à *Jean-Pierre COT*.

Absents : Martine RUIZ TAUSTE.

Secrétaire de séance : Michaël BOUTINES.

1. Approbation du procès-verbal séance du 10 septembre 2024

Le procès-verbal du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Abrogation de la délibération 2024-48 : Classement de la commune en ZRR.

Délibération n°2024-50

Abrogation de la délibération 2024-48 : Classement de la commune en ZRR.

La commune a été informée en juin 2024, par la Communauté des Communes du Savès et par la Sous-Préfecture de Mirande, de la possibilité de délibérer sur l'exonération de la taxe foncière des entreprises, suite au classement de la commune en zone ZRR. Suite au mail reçu de la Préfecture du Gers en date du 19 septembre 2024, informant M. le Maire, que « La commune de Lombez étant membre d'un EPCI à fiscalité professionnel unique, votre commune n'a pas de compétence sur la taxation de la cotisation foncière des entreprises, seule la communauté de communes du Savès peut décider d'exonérer de CFE les entreprises sur son territoire. »

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :
A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **d'abroger** la délibération 2024-48 « Classement de la commune en zone ZRR ».

3. **Demande de subventions : Étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg.**

Délibération n°2024-51

Demande de subventions : Étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d' Étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg. Le cahier des charges suite à l'étude urbaine, architecturale et paysagère réalisée par le CAUE du Gers et le chargé de mission petite ville de demain, pour la commune de Lombez. Il ressort de cette étude les éléments suivants en jour en matière d'aménagement urbain pour la commune :

1. **Requalification des rues du centre-bourg ;**
2. **Entrée EST de la ville et devenir de la Gendarmerie ;**
3. **Devenir du secteur de la crèche, de l'école, du city-stade et du futur gymnase ;**
4. **Ancienne ferme de la Ramondère et les abords de la Salle des Fêtes ;**
5. **Hiérarchiser et finaliser les projets de connexion mode doux ;**
6. **Entrée Ouest – Dent creuse des Castors ;**

Ainsi, l'étude devra permettre :

- **D'arrêter une stratégie d'aménagement d'ensemble ;**
- **D'affiner les réflexions sur les principaux secteurs stratégiques et détailler les principaux projets d'aménagement ;**
- **De disposer d'un véritable programmation pluriannuel des projets prioritaires.**
- **De proposer des pistes d'aménagement ou d'actions complémentaires à mener afin de dynamiser et améliorer la qualité du cadre de vie de Lombez.**

Pour rappel, une consultation a été lancée :

Phase candidature :

Un cahier des charges a été constitué avec le CAUE du Gers et le chargé de mission petite ville de demain.

Une mise en ligne de la consultation a eu lieu le 12 juillet 2024, avec pour date limite de réception des candidatures, le 04 septembre 2024.

Une CAO a eu lieu le 11 septembre 2024 visant à étudier les bureaux d'études qui ont candidaté. Il leur a été demandé lors de cette consultation une lettre de candidature et une lettre de motivation par l'équipe constituée pour cette étude, permettant d'identifier les motivations du candidat pour exercer la mission décrite dans le cahier des charges. A l'issue, de la CAO, trois candidats ont été retenus.

Phase offre :

- publication des trois candidats retenus, le 12 septembre 2024 ;
- une remise des offres avec date limite de réception des candidatures, le 9 octobre 2024 ;
- audition des candidats, le 16 octobre 2024.

Vu, le rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir le candidat ID de Ville,

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **de retenir** le candidat ID de Ville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a constitué le plan de financement adéquat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a sollicité l'ensemble des aides et subventions nécessaires auprès des organismes compétents (banque des territoires Région – DETR) ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. Recrutements temporaires sur des emplois non permanents.

Délibération n°2024-52
Recrutements temporaires sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter des agents contractuels :

- Services techniques :
 - o Recrutement du chef des services techniques suite à la création de poste lors du conseil municipal du 14-05-2024 ;
 - o Recrutements de deux agents contractuels afin de pallier, au départ en retraite d'un agent, aux congés annuels des agents du service et à un surcroit d'activité pour les services techniques de la commune.
- Services administratifs :
 - o Recrutement d'un agent chargé d'accueil, en remplacement de l'agent contractuel actuel et de l'agent fonctionnaire en disponibilité de ce poste.

Il précise qu'en l'application des dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique le contrat ne devra pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de ces catégories de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, ces agents contractuels.

Monsieur BOUTINES n'est pas favorable à la proposition contractuelle élaborée en collaboration avec le CDG 32 pour le recrutement du chef des services techniques mais n'est pas opposé à son recrutement.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Pour	Contre	Abstention
17	1	0

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à recruter les agents contractuels pour les périodes ci-après :
 - deux agents contractuels des services techniques : à compter de novembre 2024 ;
 - un agent chargé d'accueil : à compter de décembre 2024 ;
 - un chef des services techniques : à compter de janvier 2025.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.

5. Etude de devis syndicat territoire d'énergie du Gers.

Délibération n°2024-53
Etude de devis syndicat territoire d'énergie du Gers.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de passage en Led pour la commune de Lombez avec le syndicat territoire d'énergie du Gers. Il fait par des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Territoire d'Energie du Gers pour la phase 5 :

- Le coût des travaux est estimé à 33 500.01 € HT
- dont 30 % HT sont subventionnés par le SDEG soit 10 050.00 € HT
- dont 20 % HT sont subventionnés par le Fonds vert soit 6 700.00 € HT
- soit un coût pour la collectivité de 16 750.01 € HT

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **d'approuver** les conditions financières et techniques du projet ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Territoire d'Energie du Gers.

6. **Délibérations bornage/échange : Consorts Juan / Mairie.**

Délibération n°2024-54
Délibérations bornage/échange : Consorts Juan / Mairie.

Monsieur le Maire expose les échanges de parcelles entre la commune de Lombez, selon le tableau

**Tableau recap échange parcelles
Commune/JUAN**

parcelle origine	N° parcelle	Superficie	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
		M2		
AC 139	AC 277	5	SCI G3J	commune Lombez
	276	657	SCI G3J	SCI G3J
AC 143	278	662	JUAN Florentina	JUAN Florentina
	279	78	JUAN Florentina	JUAN Florentina
	281	11	<i>N cadastrée</i>	SCI G3J
	280	21	<i>N cadastrée</i>	commune Lombez
AE 122	AE 296	41	commune Lombez	SCI G3J
	297	41	commune Lombez	JUAN Michel GESTA Marielle
	298	14	commune Lombez	JUAN Florentina
	299	11 712	commune Lombez	commune Lombez
	300	543	commune Lombez	commune Lombez
	301	331	commune Lombez	commune Lombez

comme suit :

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à procéder à ces échanges ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à ces échanges de parcelles.

7. **Facture relative au fonctionnement de la piscine municipale.**

Délibération n°2024-55
Facture relative au fonctionnement de la piscine municipale.

Le maire expose à l'assemblée, qu'afin de loger le maitre-nageur remplaçant, du 20/07 au 03/08 et du 12 au 31/08, la SCI Garat a mis à disposition gracieusement un logement et a facturé à la collectivité uniquement les charges pour les périodes concernées, d'un montant de 95,22 €.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **d'approuver** le paiement de cette facture à la SCI Garat.

8. affaire Soulès-Darrieu.

Délibération n°2024-56

affaire Soulès-Darrieu.

Le maire expose à l'assemblée, le projet de demande d'indemnité de M.Darrieu exploitant agricole des parcelles appartenant à M.Soulès, d'un montant de 2000 €.

Considérant qu'aucun texte ne précise le droit à une indemnité lors d'une résiliation anticipée du bail et coïncidant avec la fin du bail, il n'y a pas lieu de répondre favorablement à cette demande.

Un congé sera délivré par la commune, 18 mois avant l'échéance du 30 octobre 2027.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **de s'opposer** au paiement de cette indemnité, considérant,
 - o que la commune délivrera un congé à l'exploitant dix-huit mois avant la date de fin du fermage,
 - o que les parcelles Ai 3et 4 sont classées UL et la parcelle AL 83 est classée 2 AU.
- **de demander** le passage de l'acte avant la fin de l'année 2024 selon les modalités précitées.

- **Question diverses :**

a/ information au conseil municipal du cambriolage des ateliers municipaux :

Monsieur le Maire informe le conseil du cambriolage qui a eu lieu dans la nuit du 15 au 16 octobre 2024 entre 23h30 et 00h30. Les gendarmes ont été alertés par le voisinage qui a entendu un bruit très fort. Il y a eu une intrusion par la petite porte à digicode des ateliers qu'ils ont forcé et également par le petit portail qui donne sur l'impasse des canaouères.

Le camion Polybenne VL ainsi que du petit matériel, dont trois débrousailluses, quatre tronçonneuses, deux souffleurs, des EPI ont été dérobés.

De nombreux cambriolages sont à déplorer dans le secteur en ce moment.

La mairie a porté plainte et annonce un préjudice de 80 000 euros suite à ce cambriolage.

Monsieur le Maire souhaite mettre l'atelier municipal sous vidéo-surveillance et renforcer la sécurité du bâtiment et des véhicules.

Des caméras seront installées dans le centre-ville à partir de 2025.

b/ augmentation des impôts :

Monsieur Despax demande des justifications suite aux augmentations d'impôts constatées, par une hausse des taux de la communauté des communes du Savès.

Monsieur Cot répond qu'il y a eu plusieurs réunions organisées à la communauté des communes du Savès dans le but de faire un diagnostic de l'état des finances et des économies réalisées.

Les recettes ne compensent pas la hausse des charges.

Les communes ont été consultées pour évoquer différentes pistes, les grands projets arrivants, il fallait trouver un fonds de roulement, afin de préserver l'état des finances de la communauté.

Plusieurs sujets ont été évoqués avec la mise en place d'un pacte fiscal et financier du bloc communal vers la communauté des communes. Faute de consensus, à l'unanimité, les élus communautaires ont préféré augmenter les différents taux d'imposition communautaires.

Monsieur Despax précise qu'au regard des montants engagés pour la construction de l'école à Samatan, cela va freiner les futurs projets de travaux de la communauté des communes.

Monsieur Cot informe que le projet de l'école de Samatan est financé par des subventions à hauteur de 70 %.

c/ étude de revitalisation du territoire :

Monsieur Despax demande si l'étude qui a été menée il y a quelques années sur la revitalisation du territoire, a eu des impacts commerciaux. Monsieur le Maire répond que pour Lombez celle-ci a permis de développer, moderniser, la zone d'activités et d'y installer quelques commerces.

d) Centre hospitalier

Un projet de scanner et de radiologie via une convention est en cours, ainsi que l'intégration de ce service au sein du nouveau, présentation du projet prévu le 4 décembre ainsi que l'arrivée du nouveau directeur en décembre 2024 également. Jean Pierre Despax indique qu'il serait judicieux d'envisager l'occupation des locaux restants.

Prise de connaissance du dernier COPIL envoyé aux conseillers municipaux précédemment.

Directeur du projet actuel devrait rester jusqu'à la mise en route de celui-ci mais jusqu'à quand ?

e) Gendarmerie

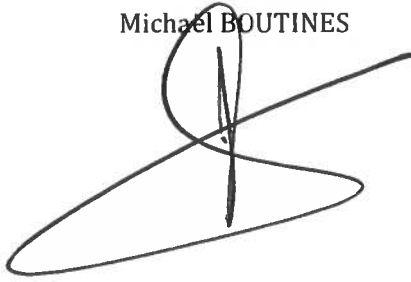
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la somme de 454 848 € de subvention perçue par le ministère de l'intérieur pour le projet de construction de Gendarmerie est conforme aux attendus. Les travaux vont débuter en janvier 2025.

f) Vide maison : un inventaire est à réaliser à la Maison Espona et relance de l'association Sésame à l'Isle Jourdain pour un don éventuel.

La séance est levée à 22h25.

Le secrétaire de séance

Michael BOUTINES



Le Maire

Jean-Pierre COT

